

Facture n° : AF193601183065	Etablie le : 26/12/2019
Contrat d'achat photovoltaïque : n°	BTA0699630
Période de facturation	Du 10/12/2018 au 09/12/2019
Coordonnées producteur	Coordonnées Acheteur EDF
Nom producteur : M DIAS FERNANDES MANUEL	Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse : 13 CHEMIN DES ACACIAS	Détail adresse : TSA 10295
Code postal, Commune : 65350 SOUYEAUX	Code postal, Commune : 94962 CRETEIL
Tel : +33000000000	Tel : 0 891 700 130 <small>Service 0,25 € / min + prix appel</small>
Mail : dias-fernandes.chantal@orange.fr	Mail : oa-solaire@edf.fr
	site internet : www.edf.fr
	TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317
Adresse du site de production (si nécessaire)	
Détail adresse : CHEMIN DES ACACIAS	
Code postal, Commune : 65350 SOUYEAUX	
Compteur de production	
Date nouveau relevé du : 09/12/2019	Valeur du nouvel index (P1) : 2954
Date ancien relevé du : 09/12/2018	Valeur de l'ancien index (P2) : 0
	Production (P1-P2) : 2954.00
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)	
Date nouveau relevé du : 09/12/2019	Valeur du nouvel index (A1) : 0
Date ancien relevé du : 09/12/2018	Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 0
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 0.00
	2954.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :	
	4752
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :	
Montant de la facture	
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 2954.0 kWh	au tarif de 10.0 c€/kWh Soit un montant de : 295.40 €
Production livrée en kWh, au-delà du dessus du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.0 c€/kWh Soit un montant de : 0.00 €
Prime d'investissement (Pa1) :	Soit un montant de : 231.66 €
La prime est 'hors champ d'application de la TVA'	
TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts	Montant : 527.06 €

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'émission. A défaut de paiement réglé dans le délai contractuel, hors le montant contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2009), en leur début celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.